



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2021-01-05-002 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission de réforme des agents de la communauté urbaine de Caen-la-Mer (4 pages)	Page 4
14-2021-01-05-005 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière du Calvados (6 pages)	Page 9
14-2021-01-05-007 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission de réforme des agents de la ville et du CCAS d'Hérouville-St-Clair (4 pages)	Page 16
14-2021-01-05-008 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission de réforme des agents de la ville et du CCAS de Lisieux (4 pages)	Page 21
14-2021-01-05-004 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission de réforme des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Caen (4 pages)	Page 26
14-2021-01-05-006 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (4 pages)	Page 31
14-2021-01-05-009 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission de réforme des agents du Conseil Départemental du Calvados (4 pages)	Page 36
14-2021-01-05-010 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission de réforme des agents du Conseil Régional de Normandie (4 pages)	Page 41
14-2021-01-05-011 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels du Calvados (4 pages)	Page 46
14-2021-01-05-012 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du Calvados (4 pages)	Page 51

Direction départementale des finances publiques du Calvados

14-2021-01-04-006 - Arrêté du 04 janvier 2021 portant délégation de signature aux agents du service des impôts des entreprises de Bayeux en matière de contentieux et gracieux fiscal (4 pages)	Page 56
14-2021-01-04-004 - Arrêté du 04 janvier 2021 portant délégation de signature aux responsables de services des finances publiques en matière de contentieux et gracieux fiscal (4 pages)	Page 61
14-2020-09-01-032 - Délégation de signature de la responsable de la trésorerie de Hérouville-Saint-Clair, en matière de gracieux fiscal et de recouvrement (2 pages)	Page 66
14-2021-01-04-005 - Délégation de signature du responsable du centre des impôts fonciers de Caen en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 69
14-2020-09-01-033 - Procuration sous seing privé donnée par la responsable de la trésorerie d'Hérouville-Saint-Clair à sa fondée de pouvoir (2 pages)	Page 72

Direction départementale des territoires et de la mer

14-2020-12-17-011 - Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant autorisation à la nouvelle installation d'enseigne - MASTER PIZZA à THUE ET MUE (2 pages)	Page 75
--	---------

14-2020-12-17-010 - Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant autorisation à la nouvelle installation d'enseignes - ALLIANZ à HONFLEUR (2 pages)	Page 78
Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados	
14-2021-01-05-013 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire des activités de pêche à pied professionnelle et de loisir de tout type de coquillages sur la zone de production n°14-041 "a Pointe du Siège à Ouistreham" (4 pages)	Page 81
14-2020-12-22-001 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques miniers du bassin de May-sur-Orne (8 pages)	Page 86
14-2020-12-22-002 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Trouville sur Mer - Villerville - Cricqueboeuf (6 pages)	Page 95
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	
14-2020-12-04-013 - Arrêté autorisant à procéder à des opérations de capture, transport, détention et relâcher d'espèces protégées - centre de soins "la dame blanche" (6 pages)	Page 102
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
14-2021-01-05-001 - Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -OSP -LE COUTEAU SUISSE NORMAND-SAP892029406 (2 pages)	Page 109
14-2021-01-05-003 - Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne-OSP-C'NET-SAP494423676 (2 pages)	Page 112
Préfecture du Calvados	
14-2021-01-04-007 - Arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant fin d'exercice des compétences du SIMPAD (2 pages)	Page 115
Sous-préfecture de Bayeux	
14-2020-12-31-003 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise POMPES FUNEBRES LOUCHART sis à ISIGNY SUR MER - 14230 (2 pages)	Page 118

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2021-01-05-002

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
de réforme des agents de la communauté urbaine de
Caen-la-Mer

ARRÊTE PREFECTORAL portant composition de la commission de réforme des agents de la communauté urbaine de CAEN LA MER

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, Préfet du calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2020 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER ;

VU le courriel de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER en date du 22 décembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 2 novembre 2020 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER est modifié comme suit :

Président : Monsieur Pierre GUINOT-DELERY

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Philippe JOUIN
Madame Nathalie BOURHIS

Suppléants : Monsieur Patrick LESELLIER
Madame Béatrice TURBATTE
Madame Cécile COTTENCEAU
Monsieur Frédéric LOINARD

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Caroline DELAPORTE (CFE-CGC)
Monsieur Christian DAVID (UNSA)

Suppléants : Madame Vanida ALLAIN (CFE-CGC)
Monsieur Christophe PAINEAU (CFE-CGC)
Monsieur Jean-Philippe GANDIT (UNSA)
Monsieur Alban STRIPPE (UNSA)

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Philippe JOUIN
Madame Nathalie BOURHIS

Suppléants : Monsieur Patrick LESELLIER
Madame Béatrice TURBATTE
Madame Cécile COTTENCEAU
Monsieur Frédéric LOINARD

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Tony MUCCIANTE (SUD)
Monsieur Olivier VERHNES (CGT)

Suppléants : Monsieur Jean-Michel MARTINEAU (SUD)
Monsieur Romain BACOU (SUD)
Monsieur Bruno RALLO (CGT)
Monsieur Gilles TARTOIS (CGT)

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Philippe JOUIN
Madame Nathalie BOURHIS

Suppléants : Monsieur Patrick LESELLIER
Madame Béatrice TURBATTE
Madame Cécile COTTENCEAU
Monsieur Frédéric LOINARD

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Didier BREANT (CGT)
Monsieur Emmanuel LECHEVALIER (FO)

Suppléants : Monsieur Serge CLEMENT (CGT)
Madame Katty CRETEL (CGT)
Monsieur Joseph-Henri NOURRY (FO)
Monsieur Alexandre OUIAS (FO)

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la Communauté Urbaine de CAEN LA MER.

Fait à CAEN, le **- 5 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI



Direction départementale de la cohésion sociale

14-2021-01-05-005

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
de réforme des agents de la fonction publique hospitalière
du Calvados

ARRÊTE PREFECTORAL portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière du Calvados

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 4 juin 2019 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le courriel de l'établissement public de santé mentale de CAEN en date du 27 mai 2019 portant indication des représentants du personnel élus pour siéger en commission de réforme ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 4 juin 2019 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière du Calvados est modifié comme suit :

Président de la commission

Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados ou son représentant

Médecins

Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

Représentants de l'Administration

Membres titulaires :

Monsieur Bernard OZENNE, E.P.M.S. La Clairière – AUNAY SUR ODON
Madame Véronique MAYMAUD, E.P.M.S. Marie du Merle - ORBEC

Membres suppléants :

Monsieur Michel COLIN, CH de VIRE
Monsieur Christian HAURET, E.H.P.A.D. La Maison de Jeanne – VILLERS BOCAGE
Madame Sylvie LUCAS, E.H.P.A.D. Saint-Vincent de Paul – TROARN
Monsieur Jean-Michel PASTOR, E.H.P.A.D. Laurence de la Pierre – CONDE SUR NOIREAU

Représentants du Personnel

Corps de Catégorie A

Commission administrative Paritaire n° 1 « personnels d'encadrement technique » :

Membres titulaires :

Monsieur Gilles DOUBLET, C.H.U. de CAEN - CFDT
Madame Léanick KERNEN, C.H.U. de CAEN - CFDT

Membres suppléants :

Monsieur Yann JEANPIERRE-COUSSET, CH de FALAISE - CFDT
Monsieur Jean-Yves ANTONA, CHU de CAEN - CFDT

Commission administrative Paritaire n° 2 « personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux » :

Membres titulaires :

Madame Maria-Isabel TINOCO, C.H.U. de CAEN - CFDT
Madame Nathalie GUENERON, C.H. de VIRE - CGT

Membres suppléants :

Madame Virginie BARRE, E.P.S.M. de CAEN - CFDT
Madame Nadine GUYET, C.H.U. de CAEN - CFDT
Madame Karine LASSERRE, E.P.S.M. de CAEN - CGT

Commission administrative Paritaire n° 3 « personnels d'encadrement administratif » :

Membres titulaires :

Madame Marie-Claude DOUBLET, C.H.U. de CAEN - CFDT
Madame Patricia THOMAS, M.D.E.F.C. de CAEN - CFDT

Membres suppléants :

Madame Aude DE SERRE DE SAINT-ROMAN, C.H.U. de CAEN - CFDT
Madame Marie-Caroline ZYCH, E.H.P.A.D. Saint-Jacques et Saint-Christophe de CESNY
BOIS-HALBOUT - CFDT

Commission administrative Paritaire n° 10 « personnels sages-femmes » :

Membres titulaires :

Madame Emmanuelle LOHIER, C.H. de BAYEUX - CFDT
Madame Magali GERMAINE, C.H.U. de CAEN - FO

Membres suppléants :

Madame Josiane LEDRANS, C.H.U. de CAEN - CFDT
Madame Claire POISSON, C.H. AUNAY-BAYEUX - FO
Madame Claire HIRAUX, C.H.U. de CAEN - FO

Corps de Catégorie B

Commission administrative Paritaire n° 4 « personnels d'encadrement technique et ouvrier » :

Membres titulaires :

Monsieur Guénael LERICHE, E.P.S.M. de CAEN - CFDT
Monsieur Arnaud RENOUF, E.P.S.M. de CAEN - CFDT

Membres suppléants :

Madame Jessie ANDRZEJEWSKI, C.H.U. de CAEN - CFDT
Monsieur Vincent CLOUET, C.H.U. de CAEN - CFDT

Commission administrative Paritaire n° 5 « personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux » :

Membres titulaires :

Monsieur Bertrand BAUDRY, E.H.P.A.D. de VILLERS-BOCAGE - FO
Madame Delphine DELACOUR, C.H. de PONT L'ÉVEQUE - CFDT

Membres suppléants :

Madame Dominique LERONDEL, C.H. de la Côte Fleurie - FO
Madame Elodie GOSSELIN, C.H. de AUNAY-BAYEUX - FO
Madame Joséphine Charlotte MARIE, C.H. de VIRE - CFDT
Monsieur Florent WULLEN, C.H. de LISIEUX - CFDT

Commission administrative Paritaire n° 6 « personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux » :

Membres titulaires :

Madame Marie-Christine AUBERT, C.H.U. de CAEN - FO
Madame Corinne LE COURTOIS, C.H. de PONT L'ÉVEQUE - CFDT

Membres suppléants :

Madame Françoise BODIN, C.H.U. de CAEN - FO
Monsieur Wilfried VALENDOFF, C.H.U. de CAEN - FO
Monsieur Denis PAURISSE, E.H.P.A.D. d'ORBEC - CFDT
Madame Béatrice FLOUVAT, C.H. de FALAISE - CFDT

Corps de Catégorie C

Commission administrative Paritaire n° 7 « personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobiles, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité » :

Membres titulaires :

Monsieur Florent ROGER, E.P.S.M. de CAEN - CGT
Madame Virginie CHARLES, E.P.M.S. de GRAYE-SUR-MER - FO

Membres suppléants :

Monsieur Loïc RACINE, E.P.S.M. de CAEN – CGT
Madame Véronique RUIZ, E.P.S.M. de CAEN - CGT
Monsieur Franck PARIS, C.H. de LISIEUX - FO

Monsieur Luc LIEGARD, C.H.U. de CAEN - FO

Commission administrative Paritaire n° 8 « personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux » :

Membres titulaires :

Monsieur Rodolphe GOSSELIN, C.H. de AUNAY-BAYEUX - FO
Madame Lynda RINALDI, C.H. de LISIEUX - CGT

Membres suppléants :

Monsieur Thierry BEUVE, C.H. de la Côte Fleurie - FO
Madame Claire LOSTANLEN, C.H. de AUNAY-BAYEUX, FO
Madame Isabelle DE OLIVEIRA, E.P.S.M. de CAEN - CGT

Commission administrative Paritaire n° 9 « personnels administratifs » :

Membres titulaires :

Monsieur Michel COURBE, C.H.U. de CAEN - CGT
Madame Lydia FREMONT, C.H.U. de CAEN - FO

Membres suppléants :

Madame Claudine BRILLAND, E.P.S.M. de CAEN - CGT
Madame Sandrine QUESNEL, E.P.S.M. de CAEN - CGT
Madame Sylvie HOREL, C.H. de AUNAY-BAYEUX - FO

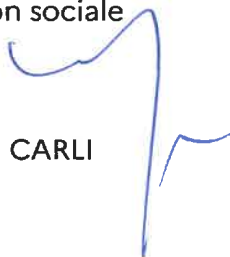
Article 2 : Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de leur mandat en commission administrative paritaire. Toutefois, il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et qui sera notifié aux établissements.

Fait à CAEN, le - 5 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI



Direction départementale de la cohésion sociale

14-2021-01-05-007

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
de réforme des agents de la ville et du CCAS
d'Hérouville-St-Clair



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRÊTE PREFECTORAL portant composition de la commission de réforme des agents de la ville et du Centre Communal d'Action sociale d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, Préfet du calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 portant composition de la commission de réforme des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR ;

VU le courriel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 21 décembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 4 mars 2019 portant composition de la commission de réforme des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR est modifié comme suit :

Président : Monsieur Philippe MILOCHE

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Agnès DOLHEM
Monsieur Gérard THOUMINE

Suppléants : Monsieur Laurent MATA
Monsieur Philippe HANNOT
Monsieur Erwann BERNET
Monsieur Lou HIVER

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Fatiha BENNIA (CFDT)
Madame Trinidad CADOR (CFDT)

Suppléantes : Madame Anouck ANGUE (CFDT)
Madame Jocelyne VREL (CFDT)

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Agnès DOLHEM
Monsieur Gérard THOUMINE

Suppléants : Monsieur Laurent MATA
Monsieur Philippe HANNOT
Monsieur Erwann BERNET
Monsieur Lou HIVER

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Emmanuelle NEVEUX (CFDT)
Madame Bérengère COUËDEL (FA-FPT)

Suppléants : Monsieur Julien BOURDOISEAU (CFDT)
Madame Christine LECLERC (FA-FPT)

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Agnès DOLHEM
Monsieur Gérard THOUMINE

Suppléants : Monsieur Laurent MATA
Monsieur Philippe HANNOT
Monsieur Erwann BERNET
Monsieur Lou HIVER

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Laurent LAMARE (CFDT)
Madame Sophie DELANOË (FA-FPT)

Suppléants : Monsieur Dominique QUEUDEVILLE (CFDT)
Monsieur David HEBERT (FA-FPT)

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la ville d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Fait à CAEN, le - 5 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI



Direction départementale de la cohésion sociale

14-2021-01-05-008

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
de réforme des agents de la ville et du CCAS de Lisieux

**ARRÊTE PREFECTORAL portant composition de la commission de réforme des agents de
la ville et du Centre Communal d'Action sociale de LISIEUX**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, Préfet du calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 portant composition de la commission de réforme des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de LISIEUX ;

VU le courriel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 25 novembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de LISIEUX ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 4 mars 2019 portant composition de la commission de réforme des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de LISIEUX est modifié comme suit :

Président : Monsieur Philippe MILOCHE

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Monsieur Denis FRAQUET

Suppléantes Madame Cindy MANGEANT
Madame Nathalie COTTRON

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Jean-Michel PAPINI (CFDT)
Madame Emmanuelle BLIN (CFDT)

Suppléants : Madame Marie-Françoise GUEGUIN (CFDT)
Monsieur Pierre COURCHAI (CFDT)

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Monsieur Denis FRAQUET

Suppléantes Madame Cindy MANGEANT
Madame Nathalie COTTRON

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Christophe ALLAIRE (CFDT)
Madame Aurélie FESSARD (CFDT)

Suppléants : Monsieur Pascal VISSE (CFDT)
Monsieur Yannick LEBORGNE (CFDT)

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Monsieur Denis FRAQUET

Suppléantes : Madame Cindy MANGEANT
Madame Nathalie COTTRON

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Eric DENIS (CFDT)
Monsieur Jean-Jacques LORUSSO (CGT)

Suppléants : Monsieur Mathieu QUESNOT (CFDT)
Monsieur Kevin LE COURTOIS (CGT)

Article 2:

Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et qui sera notifié à la ville de LISIEUX.

Fait à CAEN, le

5 JAN. 2021
5 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2021-01-05-004

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
de réforme des agents de la ville et du Centre Communal
d'Action Sociale de Caen

ARRÊTE PREFECTORAL portant composition de la commission de réforme des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2020 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN ;

VU le courriel de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN en date du 22 décembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme de la ville et du Centre communal d'Acton sociale de CAEN ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 2 novembre 2020 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN est modifié comme suit :

Président : Monsieur Pierre GUINOT-DELERY

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Madame Linda LAHALLE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Thibault DE CAFFARELLI (CFE-CGC)
Madame Sandra JORET (CFDT)

Suppléants: Monsieur Eric LE GENTIL (CFE-CGC)
Madame Patricia LHONNEUR-LELIEPAULT (CFE-CGC)
Madame Virginie JOUNOT (CFDT)
Madame Patricia LAURIOL (CFDT)

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Madame Linda LAHALLE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Frédéric ROCHAMBEAU (CFDT)
Madame Régine BARETTE (CFE-CGC)

Suppléants : Monsieur Mustapha MZARI-ROSSI (CFDT)
Monsieur Laurent HUET (CFDT)
Monsieur Guillaume GARNIER (CFE-CGC)
Monsieur Benjamin TURINA (CFE-CGC)

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Laurence LE MAISTRE (CFDT)
Madame Corine VOGELGESANG (SUD)

Suppléantes : Madame Florence AVENARD (CFDT)
Madame Carol PONSARDIN (CFDT)
Madame Sonia BLAIZOT (SUD)
Madame Sylvie YONNET (SUD)

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale de CAEN.

Fait à CAEN, le

- 5 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2021-01-05-006

Arrêté préfectoral portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

ARRÊTE PREFECTORAL portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, Préfet du calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 21 mars 2019 portant composition de la commission de réforme des agents des communes affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;

VU le courriel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 20 novembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 21 mars 2019 portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est modifié comme suit :

Président : Monsieur Philippe MILOCHE

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Laurent MAYEUX
Madame Lyliane RENAULT

Suppléants : Madame Fatima FOURE
Monsieur Claude LACOUR
Madame Martine DELAUNAY
Monsieur Frédéric RENAUD

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Richard COLAS (SNDGCT)
Madame Patricia LELOUP DURAZZO (CFDT)

Suppléants : Madame Héloïse PAUMIER (SNDGCT)
Monsieur Sébastien BOUSSIER (SNDGCT)
Monsieur Michel COQUART (CFDT)

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Laurent MAYEUX
Madame Lyliane RENAULT

Suppléants : Madame Fatima FOURE
Monsieur Claude LACOUR
Madame Martine DELAUNAY
Monsieur Frédéric RENAUD

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Martine VECKMAN (SUD)
Monsieur Stéphane SOCHON (CFDT)

Suppléante : Madame Carole JEAN-PIERRE (CFDT)

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Laurent MAYEUX
Madame Lyliane RENAULT

Suppléants : Madame Fatima FOURE
Monsieur Claude LACOUR
Madame Martine DELAUNAY
Monsieur Frédéric RENAUD

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Véronique LAMBERT (CGT)
Madame Véronique MARTIN (CFDT)

Suppléante : Madame Emilie LEROY (CFDT)

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados.

Fait à CAEN, le - 5 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI



Direction départementale de la cohésion sociale

14-2021-01-05-009

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
de réforme des agents du Conseil Départemental du
Calvados



**ARRÊTE PREFECTORAL portant composition de la commission de réforme des agents du
Conseil Départemental du Calvados**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, Préfet du calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 portant composition de la commission de réforme des agents du Conseil Départemental du Calvados ;

VU le courriel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 15 février 2019 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme des agents du Conseil Départemental du Calvados ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 4 mars 2019 portant composition de la commission de réforme des agents du Conseil Départemental du calvados est modifié comme suit :

Président : Monsieur Philippe MILOCHE

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Claude LETEURTRE
Madame Jézabel SUEUR

Suppléants : Monsieur Hubert COURSEAUX
Monsieur Michel ROCA
Madame Angélique PERINI
Madame Corinne FERET

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Sophie LESCURE (CGT)
Madame Christelle DOUIS-PIERRY (FA-FPT)

Suppléants : Madame Marie-Sophie SINNIGER (CGT)
Madame Paulette TRAVERS (CGT)
Monsieur Pascal LEREBOURS (FA-FPT)
Madame Stéphanie LEMOINE (FA-FPT)

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Claude LETEURTRE
Madame Jézabel SUEUR

Suppléants : Monsieur Hubert COURSEAUX
Monsieur Michel ROCA
Madame Angélique PERINI
Madame Corinne FERET

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Magalie LAINE (FA-FPT)
Madame Valérie LEMAITRE (FA-FPT)

Suppléants : Monsieur Patrick MARIE (FA-FPT)
Madame Nelly SENDUR (FA-FPT)
Madame Laëtitia DUPRE (FA-FPT)
Madame Sandrine LECARDONNEL-MAUBERT (FA-FPT)

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Claude LETEURTRE
Madame Jézabel SUEUR

Suppléants : Monsieur Hubert COURSEAUX
Monsieur Michel ROCA
Madame Angélique PERINI
Madame Corinne FERET

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Loïc RONFLET (FA-FPT)
Monsieur Sylvain LECLUSE (CGT)

Suppléants : Madame Clotilde GOURNAY (FA-FPT)
Monsieur Grégory LEMEUNIER (FA-FPT)
Madame Delphine MENEREUILT (CGT)
Madame Aurélie HEUGHEBAERT (CGT)

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sera notifié au Conseil départemental du Calvados.

Fait à CAEN, le

- 5 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2021-01-05-010

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
de réforme des agents du Conseil Régional de Normandie

**ARRÊTE PREFECTORAL portant composition de la commission de réforme des agents du
Conseil Régional de Normandie**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, Préfet du calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 portant composition de la commission de réforme des agents du Conseil Régional de Normandie ;

VU le courriel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 15 février 2019 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme des agents du Conseil Régional de Normandie ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 4 mars 2019 portant composition de la commission de réforme des agents du Conseil Régional de Normandie est modifié comme suit :

Président : Monsieur Philippe MILOCHE

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Nathalie PORTE
Monsieur Serge TOUGARD

Suppléants : Madame Elisabeth JOSSEAUME
Monsieur Raphaël CHAUVOIS
Madame Christelle LECHEVALIER
Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Catherine CARDIN (CFDT)
Monsieur Benjamin BOULAY (CFDT)

Suppléants : Monsieur Camille LANCIAU (CFDT)
Monsieur Samuel LESART (CFDT)
Monsieur Cyrille LAMISSE (CFDT)
Monsieur Stéphane MAZURAS (CFDT)

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Nathalie PORTE
Monsieur Serge TOUGARD

Suppléants : Madame Elisabeth JOSSEAUME
Monsieur Raphaël CHAUVOIS
Madame Christelle LECHEVALIER
Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Mathilde ANGER (CFDT)
Monsieur Jean-Luc SOISMIER (CGT)

Suppléants : Monsieur Eric BIARD (CFDT)
Madame Sylviane POULIQUEN (CFDT)
Monsieur Pascal CLEMENCE (CGT)
Monsieur Nicolas LEMARECHAL (CGT)

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Nathalie PORTE
Monsieur Serge TOUGARD

Suppléants : Madame Elisabeth JOSSEAUME
Monsieur Raphaël CHAUVOIS
Madame Christelle LECHEVALIER
Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Catherine LECONTE (CFDT)
Madame Sylvie LECLAIRE (CGT)

Suppléantes : Madame Emilie DUCLOS (CFDT)
Monsieur Alain ANGOT (CFDT)
Madame Catherine LEGALL (CGT)
Madame Nathalie DANDO (CGT)

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié au Conseil Régional de Normandie.

Fait à CAEN, le - 5 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI



Direction départementale de la cohésion sociale

14-2021-01-05-011

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
de réforme des sapeurs-pompiers professionnels du
Calvados

**ARRÊTE PREFECTORAL portant composition de la commission de réforme des sapeurs
pompiers professionnels du Calvados**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 18 février 2020 portant composition de la commission de réforme des sapeurs pompiers professionnels du Calvados ;

VU le courriel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 17 janvier 2020 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme des sapeurs pompiers professionnels du Calvados ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 18 février 2020 portant composition de la commission de réforme des sapeurs pompiers professionnels du Calvados est modifié comme suit :

Président : Monsieur Philippe MILOCHE

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Xavier CHARLES
Monsieur Laurent MATA

Suppléants : Madame Sylvie DE GAETANO
Monsieur Bertrand HAVARD
Madame Patricia GADY-DUQUESNE
Monsieur Marc ANDREU-SABATER

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Raphaël HUE
Monsieur Pierre-Yves BOULBEN

Suppléants : Monsieur Mickaël Pascal MARIE
Monsieur Frédéric MORETTI
Monsieur Pierre KEFELIAN
Monsieur François VUILLEMIN

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Xavier CHARLES
Monsieur Laurent MATA

Suppléants : Madame Sylvie DE GAETANO
Monsieur Bertrand HAVARD
Madame Patricia GADY-DUQUESNE
Monsieur Marc ANDREU-SABATER

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Thomas ROUS
Monsieur Pascal VENON

Suppléants : Monsieur Bruno MILLET
Monsieur Bernard THERIN
Monsieur Arnaud DIVAY
Monsieur David VENANGEON

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Xavier CHARLES
Monsieur Laurent MATA

Suppléants : Madame Sylvie DE GAETANO
Monsieur Bertrand HAVARD
Madame Patricia GADY-DUQUESNE
Monsieur Marc ANDREU-SABATER

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires: Monsieur Mickaël Emmanuel MARIE
Monsieur Antonio HUET

Suppléants : Monsieur Mickaël HERAULT
Monsieur Alexis JAROSZ
Monsieur Clément GUILBERT
Monsieur Benoît TREMBLOT

Article 2

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

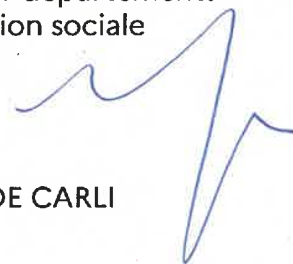
Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados.

Fait à CAEN, le - 5 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI



Direction départementale de la cohésion sociale

14-2021-01-05-012

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

**ARRÊTE PREFECTORAL portant composition de la commission de réforme des sapeurs
pompiers volontaires du Calvados**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, Préfet du calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 18 février 2020 portant composition de la commission de réforme des sapeurs pompiers volontaires du Calvados ;

VU le courriel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 17 janvier 2020 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme des sapeurs pompiers volontaires du Calvados ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 18 février 2020 portant composition de la commission de réforme des sapeurs pompiers volontaires du Calvados est modifié comme suit :

Président : Monsieur Philippe MILOCHE

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

PERSONNELS 1

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires :

Monsieur Regis DEZA, Directeur du SDIS
Madame Sylvie DE GAETANO

Suppléants :

Monsieur Vincent FOUBERT
Madame Anne VARIN

Medecin Chef du SDIS :

Docteur Pierre-Yves LE HOUSSEL

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaire : Monsieur Mickaël Pascal MARIE, Officier SPP Chef du centre

Suppléant : Monsieur Mckaël RICHOMME

PERSONNELS 2

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires :

Monsieur Regis DEZA, Directeur du SDIS
Madame Sylvie DE GAETANO

Suppléants :

Monsieur Vincent FOUBERT
Madame Anne VARIN

Medecin Chef du SDIS :

Docteur Pierre-Yves LE HOUSSEL

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Gérald BOQUET, Médecin Commandant
Monsieur Stéphane TROUVE, Capitaine
Monsieur Stéphane TRIBHOU, Capitaine
Monsieur Philippe RAOULT, Lieutenant
Madame Marie-Odile VAUTIER, Sergent
Madame Amandine MEUNIER, Sapeur 1ère classe

Suppléants : Monsieur Sylvain MORISSET, Capitaine
Monsieur Alain BOURGE, Capitaine
Monsieur Yannick HELAINE, Adjudant-chef
Monsieur Franck LEHOUX, Caporal-chef

Article 2

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados.

Fait à CAEN, le

5 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI



Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2021-01-04-006

Arrêté du 04 janvier 2021 portant délégation de signature
aux agents du service des impôts des entreprises de Bayeux
en matière de contentieux et gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DELAI DE PAIEMENT

Le comptable, Nicolas CIUBUCCIU, responsable du service des impôts des entreprises de BAYEUX,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LEFEVRE LAURE, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des entreprises de Bayeux

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans durée ni montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de

poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELASALLE Sabine	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Nicolas MARGUERIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DELIVERT Erika	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
KOLAKOWSKI François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
COUASNON Virginie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Sans limite	Sans limite
LAMACHE Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MALLET Patricia	Agent	2 000 €	2 000 €		
PLUNET Pascal	Agent	2 000 €	2 000 €		
THEBAULT Nathalie	Agent	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados, et viendra rendre caduque le précédent afférent au service du SIE de BAYEUX.

A BAYEUX le 04/01/2021
Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de BAYEUX,

Nicolas CIUBUCCIU



Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2021-01-04-004

Arrêté du 04 janvier 2021 portant délégation de signature
aux responsables de services des finances publiques en
matière de contentieux et gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est fixé à 60 000 euros.

Cette limite s'applique également aux demandes de remboursement de crédit de taxes, à l'exception toutefois des demandes de remboursement de crédit de taxes sur la valeur ajoutée.

Article 2. – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de remboursement de crédit de taxes sur la valeur ajoutée, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est porté à 100 000 euros.

Article 3. – La liste nominative des responsables de service bénéficiant de cette délégation de signature est ci-jointe.

Article 4. – Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 4 janvier 2021

L'administrateur général,
Directeur départemental des finances
publiques du Calvados,

Bernard TRICHET

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
au 1^{er} janvier 2021

NOM Prénom	Responsable du service :
Mme BOMPOL Marina	1 ^{ère} Brigade de Vérification
Mme PERQUIS Jocelyne	2 ^{ème} Brigade de Vérification
Mme DEBLEDS Ingrid	Pôle Contrôle Expertise
M. RODALLEC Dominique	Pôle Recouvrement Spécialisé
M. ROUSSEL Florian	Pôle de Contrôle revenus/Patrimoine
Mme HALBIQUE Claire	Cellule accueil commun de Caen
Mme MAUPIER Laurence	Brigade de contrôle et de recherches
	Services des Impôts des Particuliers
M. VÉROT Christophe	Bayeux
M. BAUDOT Yannick	Caen-nord
M. GENEVIEVE Morand	Caen-ouest
M. THIRON Laurent	Trouville
Mme MARTIN Jacqueline	Lisieux
Mme BARON Brigitte	Pont-L'Évêque
M. BOURBONNAIS Didier (interim)	Vire
	Services des Impôts des Entreprises
M. CIUBUCCIU Nicolas	Bayeux
Mme DOUSSON Catherine	Caen-nord
M. LE NAOUR Yves	Caen-ouest
M. LEROUX Sylvain	Lisieux
M. HERVOUET Philippe	Trouville
	Centre des Impôts Foncier
M. DIEDER Michel	Caen
	Services de Publicité Foncière
M. MAUGER Guy (interim)	Caen 4 (Bayeux)
Mme LE GOAS Joëlle	Caen 1
Mme LE GOAS Joëlle	Caen 2
M. HERVÉ Joël	Pont l'Evêque 2
M. MINOT Jacques	Pont l'Evêque 1
M. MAUGER Guy (interim)	Caen 3 (Vire)

.../...

NOM Prénom	Responsable du service :
M. BRUNEEL Jean	Trésorerie CABOURG - DIVES
M. THUELIN Éric	Trésorerie CONDÉ-SUR-NOIREAU
M. LE GROS Jean-Marc	Trésorerie OUISTREHAM
Mme BELAN Christine	Trésorerie HÉROUVILLE - SAINT-CLAIR
Mme NATIVELLE Valérie (interim)	Trésorerie HONFLEUR
M. MARTIN Jean-Jacques	Trésorerie LIVAROT

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-09-01-032

Délégation de signature de la responsable de la trésorerie
de Hérouville-Saint-Clair, en matière de gracieux fiscal et
de recouvrement

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de HEROUVILLE SAINT CLAIR,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame JOSEPH Sabrina, contrôleuse principale, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Hérouville Saint Clair, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EALET DELPHINE	contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A HEROUVILLE SAINT CLAIR le 1ER SEPTEMBRE
2020

Le comptable,



Le chef de poste
Christine BELAN



Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2021-01-04-005

Délégation de signature du responsable du centre des
impôts fonciers de Caen en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du centre des impôts fonciers de CAEN ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
COUSIN Nathalie	POTIER Nadège	VANSTEENKISTE Emmanuel

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MALHERBE Martine	JANNAU Eric	OTHON-CRISMAN Nathalie
MAUDUIT Céline	LE GENTIL Laurent	PIROU Karine
PELLEGRIN Jean-Marc	DESQUESNES Eric	

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALLIOT-GUERNET Isabelle	JAMET Delphine	DARCY Christine
CLAQUE Irène	JEANNE Charles	GAUTIER Nadine
	MORIN Bertarnd	JAMES Armelle
	PACEY Céline	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom
COUSIN Nathalie

nom prénom
POTIER Nadège

nom prénom
VANSTEENKISTE Emmanuel

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

A CAEN, le 04 janvier 2021.

Le responsable du centre des impôts fonciers,



Michel DIEDER
Inspecteur principal des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-09-01-033

Procuration sous seing privé donnée par la responsable de
la trésorerie d'Hérouville-Saint-Clair à sa fondée de
pouvoir

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

A donner par les comptables du Trésor à leurs
fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée

BELAN Christine, chef de poste de la Trésorerie de HEROUVILLE ST
CLAIR

déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame JOSEPH
Sabrina demeurant à Hermanville sur Mer.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer , pour elle et en son nom, la
trésorerie d'HEROUVILLE ST CLAIR, d'opérer les recettes et les dépenses
relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes
qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous
contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est
confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la
remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de
signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et
toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction
départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et
en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des Agents de
l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et
de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la
gestion de la Trésorerie d'HEROUVILLE ST CLAIR , entendant ainsi transmettre
à Madame JOSEPH Sabrina tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans
son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services
qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en
vertu de la présente procuration.

Fait à Hérouville, le premier septembre deux mille vingt

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT

Trésorerie HEROUVILLE ST CLAIR
BP 50
2 ESPLANADE RABELAIS
14202 HEROUVILLE ST CLAIR
02 31 94 60 80

Hérouville Saint Clair, le 01 09 2020

Je soussigné BELAN Christine, chef de Poste de la Trésorerie
de HEROUVILLE ST CLAIR

Donne pouvoir à Madame JOSEPH, Contrôleur du Trésor
Public

- Pour effectuer et signer dans le cadre des redressements et liquidations judiciaires les déclarations de créances
- Pour agir en justice

Fait à Hérouville Saint Clair, le premier septembre deux mille vingt

SIGNATURE DU MANDATAIRE



SIGNATURE DU MANDANT



Direction départementale des territoires et de la mer

14-2020-12-17-011

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant
autorisation à la nouvelle installation d'enseigne -
MASTER PIZZA à THUE ET MUE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseigne sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AK 0485 situé 49 Rue Principale/Route de Caen-Bayeux - 14740 THUE ET MUE, enregistrée sous la référence AP 014 098 20E 0003, formulée par Monsieur Josselin LE BERRE agissant pour le compte de "SARL LE BERRE" ;

VU les pièces du dossier de demande préalable transmis par la commune de THUE et MUE le 02 décembre 2020 et reçu en DDTM le 08 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 07 décembre 2020 et reçu le 14 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques situés à Thue et Mue (Bretteville l'Orgueilleuse : Château de la Motte et l'Église)), et qu'il est soumis à autorisation aux termes des articles L.581-8 et L.581-18 du Code l'environnement ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de THUE ET MUE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de THUE ET MUE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Josselin LE BERRE agissant pour le compte de "SARL LE BERRE" demeurant à l'adresse suivante : 19 Impasse des Érables – 14210 MONDRAINVILLE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le

17 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer

14-2020-12-17-010

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant
autorisation à la nouvelle installation d'enseignes -
ALLIANZ à HONFLEUR



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AK 0216 situé 22 quai Lepaulmier – 14600 HONFLEUR, enregistrée sous la référence AP 014 333 20E 0017, formulée par Madame Magali PERRAIS de "Stratégie Identification Bâtiments (SIB)" agissant pour le compte de "ALLIANZ";

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 25 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 08 décembre 2020 et reçu le 08 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre d'un site inscrit (Côte de Grâce) et qu'il est soumis à autorisation aux termes des articles L.581-8 et L.581-18 du Code l'environnement ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de HONFLEUR ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de HONFLEUR et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Magali PERRAIS de "Stratégie Identification Bâtiments (SIB)" agissant pour le compte de "ALLIANZ" demeurant à l'adresse suivante : 45 Boulevard e l'Université – 44604 SAINT-NAZAIRE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le

17 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2021-01-05-013

Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire des
activités de pêche à pied professionnelle et de loisir de tout
type de coquillages sur la zone de production n°14-041 "a
Pointe du Siège à Ouistreham"

AP n° 2021-01

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant interdiction temporaire des activités
de pêche à pied professionnelle et de loisir de tout type de coquillages
sur la zone de production n° 14-041 « la Pointe du Siège à Ouistreham »**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (UE) n° 2017/625 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2019/627 du 15 mars 2019 de la Commission établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, conformément au règlement (UE) n° 2017/625 et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados – M. Philippe COURT ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

┌

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du préfet de la région Normandie n° 25/2015 du 16 février 2015 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados ;

VU l'arrêté du préfet de la région Normandie n° 86/2015 du 1^{er} juillet 2015 modifié, relatif à l'exploitation du gisement de moules de la Pointe du siège situé sur le littoral de Ouistreham (Calvados) en zone de production classée B ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados n° 17/2019 du 24 décembre 2019 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;

VU l'avis favorable du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 04 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'alerte de niveau 0 (risque de contamination des coquillages) du réseau de suivi microbiologique (REMI) a été déclenchée par l'Ifremer le 28 décembre 2020 pour la zone 14-041 « la Pointe du Siège à Ouistreham » suite aux fortes pluies qui se sont abattues le 27 décembre 2020 sur la région caennaise ;

CONSIDÉRANT que le résultat d'analyse (taux en Escherichia coli : 7 900 UFC/100 g de chair liquide intervalvaire) effectuée sur des moules prélevées le 29 décembre 2020 sur la zone 14-041 « la Pointe du Siège à Ouistreham » confirme la contamination microbiologique des coquillages au-delà du seuil réglementaire (4 600 UFC/100 g de CLI) ;

CONSIDÉRANT le bulletin d'alerte de niveau 2 (contamination avérée) émis par l'Ifremer le 04 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires élevés pour la santé publique en cas d'ingestion de coquillages issus de la zone littorale considérée ;

CONSIDÉRANT l'alerte de niveau 0 relayée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie auprès des pêcheurs à pied professionnels titulaires de la licence « moules » et l'absence de pêche à pied professionnelle au moment des événements qui ne nécessite pas de mettre en place des mesures de retrait/rappel des lots de coquillages ;

SUR LA PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1 – Zone et coquillages concernés :

La pêche à pied professionnelle et de loisir de tout type de coquillage est temporairement interdite sur la zone de production de coquillages vivants identifiée 14-041 « la Pointe du Siège à Ouistreham » et dont la délimitation géographique est définie par l'arrêté préfectoral n° 17/2019 du 24 décembre 2019 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados.

Article 2 – Levée de l'interdiction temporaire :

Le présent arrêté sera abrogé après l'obtention de deux résultats d'analyses microbiologiques consécutifs conformes.

Article 3 – Publicité :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 4 – Voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la protection des populations du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **5 JAN. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

Copies :

Préfecture de la région Normandie
Préfectures du Calvados et de la Manche, sous-préfectures de Lisieux et de Bayeux
Mairie de Ouistreham
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen, Groupement CRS, Brigade nautique de Ouistreham, Brigade de surveillance du littoral de Caen
ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
Comité régional de la conchyliculture « Normandie-mer-du-Nord »
CRPMEM de Normandie, CDPMEM du Calvados
Préfecture Maritime
OIE, DPMA, DGAL, DIRMer, DDT(M) 27-50-61-76, ARS 14, DDPP 14, réseau territorial de la DDTM 14
Labéo
IFREMER Port en Bessin
Dossier, archives

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-12-22-001

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de plan de prévention des risques miniers
du bassin de May-sur-Orne



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de plan de prévention des risques miniers du bassin de May-sur-Orne**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et R123-1 à R123-24 relatif à l'enquête publique d'une part, et les articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-11 relatifs à l'élaboration des PPRN d'autre part,

VU le code minier, notamment l'article L174-5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et 18, relatifs à l'évaluation environnementale ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L. 174-5 et L. 174-6 du code minier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 modifié relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, à la concertation avec la population et à l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la circulaire du 3 mars 2008, relative aux objectifs, contenu et élaboration des plans de prévention des risques miniers (PPRM) abrogée et remplacée par la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados, Monsieur Philippe COURT ;

VU le décret du 28 février 2020 portant nomination du secrétariat général de la Préfecture du Calvados, Monsieur Jean-Philippe VENNIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers liés à l'ancienne mine de May-sur-Orne sur le territoire des communes de Feuguerolles-Bully, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville, Maltot, May-sur-Orne, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-André-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle du Castelet constituée des communes de Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan-de-Cramesnil ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle de Castine-en-Plaine constituée des communes de Hubert-Folie, Rocquancourt et Tilly-la-Campagne ;

VU les avis recueillis lors de la consultation administrative menée à compter du 15 septembre 2020 pour une durée de deux mois en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement à consigner ou annexer aux registres de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier établi conformément aux articles R.562-3 et R.123-8 du code de l'environnement, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Caen du 20 octobre 2020 portant désignation de M. Bernard MIGNOT en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT l'article 7 du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 modifié relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement qui ne soumet pas à évaluation environnementale les plans de prévention des risques prescrits avant le 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que la consultation préalable des conseils municipaux des communes concernées, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et des services, s'est déroulée conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de soumettre le projet de plan de prévention des risques miniers du bassin de May-sur-Orne à une enquête publique, dans les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.562-3 et R.123-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les mesures de distanciation sociale doivent être mises en œuvre pour l'organisation et la tenue de cette enquête publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il est procédé sur le territoire des communes de Feuguerolles-Bully, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville (commune déléguée du Castelet), Maltot, May-sur-Orne, Rocquancourt (commune déléguée de Castine en Plaine), Saint-Aignan-de-Cramesnil (commune déléguée du Castelet), Saint-André-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques miniers (PPRM) du bassin de May-sur-Orne.

L'enquête publique est ouverte du **lundi 8 février 2021 à 9 h au mardi 16 mars 2021 à 17 h**, soit 37 jours.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné est : M. Bernard MIGNOT, chef d'agence travaux publics, retraité.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles R.123-9 et suivants du code de l'environnement est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 1, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et doit être certifiée par eux.

L'avis est affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à la préfecture du Calvados et à la direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados.

Cet avis d'enquête est également publié par les soins du préfet du Calvados, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados, « Ouest France Calvados » et « Le Bonhomme Libre », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête est publié par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est consultable ici : <http://www.calvados.gouv.fr/les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours-r1337.html>

Le même avis d'enquête est publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2270>

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

4.1 Consultation du dossier d'enquête

Compte-tenu des circonstances sanitaires actuelles pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la consultation du dossier de projet est à privilégier par voie électronique, sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2270>

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont également tenus à la disposition du public :

- au siège de l'enquête situé en mairie de May-sur-Orne (Rue Eugène Figeac, 14320 May-sur-Orne) ;
- aux lieux d'enquête situés en mairie de :
 - Fontenay-le-Marmion - Rue de la République, 14320 Fontenay-le-Marmion,
 - Rocquancourt, commune déléguée de Castine en Plaine - 1 Rue Pasteur, 14540 Castine-en-Plaine ;
 - Feuguerolles-Bully - Rue de l'Église, 14320 Feuguerolles-Bully,
 - Saint Martin de Fontenay - 17 Rue de Biganos, 14320 Saint-Martin-de-Fontenay,
 - Maltot - Place Charles Vauvrecy, 14930 Maltot,
 - Garcelles-Secqueville, commune déléguée du Castelet - 10 Rue de l'Avenir, 14540 Garcelles-Secqueville,
 - Saint Aignan du Cramenil, commune déléguée du Castelet - 12 Rue du Sept Août 1944, 14540 Saint-Aignan-de-Cramenil,
 - Saint André sur Orne - 1 Place François Mitterrand, 14320 Saint-André-sur-Orne,

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, rappelés ci-après, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, il doit être fait application, dans le cadre de cette mise à disposition, des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Siège de l'enquête - Mairie de	Rappel des horaires d'ouverture (donnés à titre indicatif)
May sur Orne	lundi, mercredi et vendredi : de 9 h à 12 h mardi et jeudi : de 15 h à 19 h

Lieux d'enquête - Mairie de	Rappel des horaires d'ouverture (donnés à titre indicatif)
Fontenay-le-Marmion	du lundi au vendredi : de 9 h - 12 h et de 16 h - 18 h mercredi : de 9h -12h
Saint-Martin-de-Fontenay	Lundi, Mercredi : 8h45 - 11h et 15h - 17h45 Mardi : 8h45 - 11h Jeudi : 8h45 - 11h et 15h - 18h45 Vendredi : 8h45 - 11h et 13h - 15h
Rocquancourt (commune déléguée de Castine en Plaine)	Mercredi, vendredi : 10h - 12h Mardi, jeudi : 17h - 19h
Feuguerolles-Bully	Lundi, jeudi et samedi : 9h30 - 11h30 Mardi et vendredi : 15h00 - 19h00
Maltot	Mardi:16h - 19h Mercredi : 9h - 11h Jeudi : 10h - 12h Vendredi : 14h - 16h30
Garcelles-Secqueville (commune déléguée du Castelet)	Mardi 17h - 19h Mercredi 16h30 - 18h30 Vendredi 11h - 13h
Saint-Aignan-de-Cramesnil (commune déléguée du Castelet)	Lundi : 11h - 13h Jeudi : 17h - 19h
Saint André sur Orne	Lundi, mardi : 9h00 - 12h00 Mercredi : 15h00 - 19h00 Vendredi : 14h00 - 18h00

Le dossier d'enquête publique est téléchargeable sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2270>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du Général Vanier - 14052 Caen cedex 04, téléphone : 02.31.43.16.00 - ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm@calvados.gouv.fr

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même durée, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du Général Vanier à Caen, sur rendez-vous au 02.31.43.16.00 aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 ;
- le vendredi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information peut être demandée à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados – Service Urbanisme et Risques – 10 boulevard du général Vanier – 14052 CAEN cedex 4, téléphone : 02.31.43.16.00 – ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm@calvados.gouv.fr

4.2 Propositions et observations

Le public peut consigner ses observations et propositions **du lundi 8 février 2021 à 9h au mardi 16 mars 2021 à 17 h inclus** de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible dans les mairies concernées par l'enquête (cf. article 4.1) ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2270>
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du général Vanier – 14052 CAEN cedex 04.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête sont dès lors consultables en ligne et/ou sur le registre physique pendant toute la durée de l'enquête dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

4.3 Avis des Maires

Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal fourni dans le cadre de la consultation administrative (article R.562-8 du code de l'environnement).

4.4 Permanences

Les observations écrites et orales sont reçues par le commissaire enquêteur, qui se tient à la disposition du public dans les locaux des mairies aux jours et heures suivants :

LIEUX	DATES DES PERMANENCES	HORAIRES
Mairie de May-sur-Orne	lundi 8 février 2021	9h à 12 h
	mardi 16 mars 2021	15h à 19 h
Mairie de Feuguerolles-Bully	samedi 6 mars 2021	9h à 12 h
Mairie de Fontenay-le- Marmion	mardi 9 février 2021	15h à 19 h
Mairie de Maltot	mardi 16 février 2021	16h à 19 h
Mairie de Saint-André-sur-Orne	vendredi 19 février 2021	14h à 18 h
Mairie déléguée de Garcelles-Secqueville (commune du Castelet)	mercredi 24 février 2021	15h à 19 h
Mairie déléguée de Saint-Aignan-de- Cramesnil (commune du Castelet)	jeudi 4 mars 2021	17h à 19 h
Mairie de Saint-Martin-de-Fontenay	lundi 8 mars 2021	15h à 19 h
Mairie déléguée de Rocquancourt (commune de Castine-en-Plaine)	jeudi 11 mars 2021	17 à 19 h

Le commissaire enquêteur peut, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R 123-14 à R 123-17 du code de l'environnement.

4.5 Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Un rapport de synthèse lui est transmis, sans délai, par la société « PREAMBULES ».

Dès réception des registres et des documents annexés, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 5 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport, conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Préfet du Calvados le rapport et les conclusions motivées en version informatique et papier, accompagnés d'une copie des dépositions du public figurant sur les registres d'enquête, sur le registre dématérialisé et des pièces annexées à ces derniers.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, en application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est :

- adressée par le Préfet aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Calvados et à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;
- rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Calvados et sur le site internet de la société « PREAMBULES » durant le même délai sous les liens suivant :
<http://www.calvados.gouv.fr/conclusion-enquete-publique-r1338.html>
<https://www.registre-dematerialise.fr/2270>

ARTICLE 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le projet de Plan de Prévention des Risques miniers du bassin de May-sur-Orne éventuellement modifié sera approuvé par arrêté préfectoral (Art R 562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 151-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Feuguerolles-Bully, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville (commune déléguée du Castelet), Maltot, May-sur-Orne, Rocquancourt (commune déléguée de Castine en Plaine), Saint-Aignan-de-Cramesnil (commune déléguée du Castelet), Saint-André-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay.

Fait à CAEN, le **22 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-12-22-002

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique portant sur le plan de prévention des risques de
mouvements de terrain de Trouville sur Mer - Villerville -
Cricqueboeuf

ARRÊTE PREFECTORAL

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le plan de prévention
des risques de mouvements de terrain de Trouville sur Mer-Villerville-Cricqueboeuf**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1, L.211-1, L.562-1 à 7, et R.562-1 à R.562.20 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et à leur élaboration ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-2, R.123-1 à R.123-27 et suivants, relatifs à l'enquête publique et à son champ d'application ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et 18, relatifs à l'évaluation environnementale ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- VU** le code de la construction et de l'habitat ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, à la concertation avec la population et à l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados, Monsieur Philippe COURT ;
- VU** le décret du 28 février 2020 portant nomination du secrétariat général de la Préfecture du Calvados, Monsieur Jean-Philippe VENNIN ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'approbation du plan d'exposition aux risques de mouvements de terrain sur le secteur de Trouville-Villerville-Cricqueboeuf du 4 mai 1990 et l'arrêté du 16 juin 2003 prescrivant sa modification ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 prescrivant la révision globale du plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Trouville sur Mer-Villerville-Cricqueboeuf ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant prorogation de la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Trouville sur Mer-Villerville-Cricqueboeuf ;
- VU** la décision n° F-028-19-P-0061 du 10 juillet 2019 de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de plan de prévention des risques à la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- VU** les avis recueillis lors de la consultation administrative menée à compter du 15 septembre 2020 pour une durée de deux mois en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement à consigner ou annexer aux registres de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier établi conformément aux articles R.562-3 et R.123-8 du code de l'environnement, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision en date du 23 octobre 2020 du président du Tribunal Administratif de Caen portant désignation de Michel Ozenne en tant que commissaire enquêteur ;

Considérant que la consultation préalable des conseils municipaux des communes concernées, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et des services, s'est déroulée conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de soumettre le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Trouville sur Mer-Villerville-Cricqueboeuf à une enquête publique, dans les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.562-3 et R.123-8 du code de l'environnement ;

Considérant que les mesures de distanciation sociale doivent être mises en œuvre pour l'organisation et la tenue de cette enquête publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet et durée de l'enquête :

Il est procédé, en application de l'article R.562-8 du code de l'environnement, pendant **30 jours** consécutifs soit **du lundi 15 février 2021 à 9h30 au mardi 16 mars 2021 à 17 h inclus**, à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain, prescrit sur le territoire des communes de : Trouville sur Mer, Villerville et Cricqueboeuf.

ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Michel OZENNE.

ARTICLE 3 - Publicité de l'enquête :

Un avis établi conformément aux dispositions des articles R.123-9 et suivants du code de l'environnement est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 1, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et doit être certifiée par eux.

L'avis est affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à la préfecture du Calvados et à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

Cet avis d'enquête est également publié par les soins du préfet du Calvados, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados, « Ouest France Calvados » et « Pays d'Auge », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête est publié par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est consultable ici : <http://www.calvados.gouv.fr/les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours-r1337.html>

Le même avis d'enquête est publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2251>

ARTICLE 4 - Déroulement de l'enquête

4.1 Consultation du dossier d'enquête

Compte-tenu des circonstances sanitaires actuelles pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la consultation du dossier de projet est à privilégier par voie électronique, sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2251>

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont également tenus à la disposition du public :

- au siège de l'enquête situé en mairie de Trouville-sur-Mer (164 Boulevard Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer) ;
- aux lieux d'enquête situés à Villerville (40 Rue du Général Leclerc - 14113 Villerville) et Cricqueboeuf (Espace Claude Burgot - N°15 CD 513 - 14113 Cricqueboeuf)

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, rappelés ci-après, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, il doit être fait application, dans le cadre de cette mise à disposition, des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Siège de l'enquête	Horaires d'ouverture donnés à titre indicatif
Mairie de Trouville sur Mer	du Lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Lieux d'enquête	Horaires d'ouverture donnés à titre indicatif
Mairie de Villerville	Lundi : de 14h à 16 h Mardi, Vendredi, Samedi : de 10 h à 12 h Jeudi : de 16h à 18 h
Mairie de Cricqueboeuf	Le mercredi de 10h00 à 12h00 Le vendredi de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique est téléchargeable sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2251>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du Général Vanier - 14052 Caen cedex 04, téléphone : 02.31.43.16.00 - ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm@calvados.gouv.fr

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même durée, sur un poste informatique mis à la disposition du public à :

- la mairie de Villerville sur rendez-vous au 02 31 87 20 19 aux horaires mentionnés ci-dessus ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du Général Vanier à Caen, sur rendez-vous au 02.31.43.16.00 aux horaires suivants :
 - du lundi au jeudi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 ;
 - le vendredi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00 ;

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information peut être demandée à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage : Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados - Service urbanisme et risques - 10 boulevard du général Vanier - CS75224 - 14052 CAEN cedex 4, téléphone : 02.31.43.16.00 - ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm@calvados.gouv.fr

4.2 Propositions et observations

Le public peut consigner ses observations et propositions **du lundi 15 février 2021 à 9h30 au mardi 16 mars 2021 à 17h inclus** de la manière suivante:

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible dans les mairies concernées par l'enquête (cf. article 3.1) ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2251>
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, 10 boulevard du général Vanier – CS 75224 – 14052 CAEN cedex 4.

Les observations adressées par courrier doivent parvenir au commissaire enquêteur **au plus tard le mardi 16 mars 2021 à 17 h**. Elles sont enregistrées et annexées au registre d'enquête ouvert en ligne et sont consultables sur internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse du lien de la société « PREAMBULES ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête sont dès lors consultables en ligne et/ou sur le registre physique pendant toute la durée de l'enquête dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

4.3 Avis des Maires

Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal fourni dans le cadre de la consultation administrative (article R.562-8 du code de l'environnement).

4.4 Permanences

Les observations écrites et orales sont reçues par le commissaire enquêteur, qui se tient à la disposition du public dans les locaux des mairies aux jours et heures suivants :

Mairie de Trouville sur Mer	lundi 15 février 2021 de 9h30 à 12h00 mardi 16 mars 2021 de 13h30 à 17h00
Mairie de Villerville	samedi 6 mars 2021 de 9h00 à 12h00
Mairie de Cricqueboeuf	vendredi 12 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur peut, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R 123-14 à R 123-17 du code de l'environnement.

4.5 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, physiques et dématérialisés, sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Un rapport de synthèse lui est transmis, sans délai, par la société « PREAMBULES ».

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan de prévention des risques et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 5 - Rapport du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur établit un rapport, conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Préfet du Calvados le rapport et les conclusions motivées en version informatique et papier, accompagnés d'une copie des dépositions du public figurant sur les registres d'enquête, sur le registre dématérialisé et des pièces annexées à ces derniers.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, en application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est :

- adressée par le Préfet aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Calvados et à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;
- rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Calvados et sur le site internet de la société « PREAMBULES » durant le même délai sous les liens suivant :

<http://www.calvados.gouv.fr/conclusion-enquete-publique-r1338.html>

<https://www.registre-dematerialise.fr/2251>

ARTICLE 7 - Décision prise à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le projet de Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain, éventuellement modifié sera approuvé par arrêté préfectoral (Art R 562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 151-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 - Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et les maires des communes de Trouville-sur-Mer, Villerville et Cricqueboeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **22 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

14-2020-12-04-013

Arrêté autorisant à procéder à des opérations de capture,
transport, détention et relâcher d'espèces protégées - centre
de soins "la dame blanche"

Arrêté n° SRN/UAPP/20-19-01006-011-001

**autorisant à procéder à des opérations de capture, transport, détention et relâcher
d'espèces protégées – Centre de soins « la Dame Blanche »**

**Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La préfète de l'Orne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2, L.411-1 à L.411-2, L.171-1 à L.171-6 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics
- vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment le deuxième alinéa de l'article 11 ;
- vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire de code de l'environnement ;
- vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 portant nomination de M Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
- vu le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de M Philippe COURT, préfet du Calvados ;
- vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant M Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, préfète de l'Orne ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 19-171 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental pour la Seine-Maritime à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 16 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental pour la Manche à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 6 de l'annexe 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental pour le Calvados à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'annexe ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-20 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental pour l'Eure à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral NOR 1122-20-10-058 du 19 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental pour l'Orne à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral DDPP-2018-0220 du 29 mai 2018 d'autorisation d'ouverture du centre de soins d'animaux de la faune sauvage – la Dame Blanche – à SAINT JULIEN DE MAILLOC – 14290 VALORBIQUET ;
- vu la circulaire DNP/CFF n° 02-04 du 12/07/04 relative au suivi des activités des centres de sauvegarde pour animaux de la faune sauvage ;
- vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées présentée par « la Dame Blanche » ; CERFA 13 616*01 du 30 avril 2019 ;
- vu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Normandie du 25 novembre 20120 ;

Considérant :

que l'association « la Dame Blanche », créée en 1986, est un centre de soins et de sauvegarde de la faune sauvage, membre de l'UNCS (Union nationale des centres de sauvegarde de la faune sauvage),

que « la Dame Blanche » assure la gestion du centre de sauvegarde, qui consiste à accueillir des animaux sauvages blessés, les soigner et les rééduquer avant de les relâcher dans leur milieu naturel dans des conditions optimales,

que le centre de soins dispose d'une autorisation d'ouverture depuis le 29 mai 2018,

que le rayon d'action du centre s'étend à l'ensemble de la Normandie,

que certains animaux recueillis sont des spécimens d'espèces protégées de la faune sauvage,

qu'il y a donc lieu d'encadrer les activités au titre d'une dérogation afin de permettre au centre de soins d'héberger et de soigner tout spécimen de la faune sauvage protégée susceptible de lui être confié,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le centre de soins, « la Dame Blanche » à transporter, détenir et relâcher dans la nature des spécimens de la faune sauvage protégée,

ARRÊTE

Article 1er – bénéficiaire et espèces concernées

Le centre de soins « la Dame Blanche », sis 1343 route de la Chapelle, Saint-Julien-de-Mailloc, à VALORBIQUET (14290) est autorisé à capturer et détenir des spécimens de l'espèce protégée :

toutes espèces susceptibles d'être présentes sur le territoire français

Article 2 – champ d'application de l'arrêté

L'autorisation est accordée pour toutes les espèces protégées sur le territoire français, dans la limite des autorisations accordées au centre de soins et pour les opérations suivantes :

- le transport de spécimens entre le lieu de récupération (particuliers) et le centre de soins,
- la détention au sein du centre de soins de spécimens d'espèces animales protégées blessés, ou en cours de rétablissement, dans le respect de la capacité d'accueil du centre,
- le transport de spécimens entre le centre de soins et un cabinet vétérinaire, et inversement,
- le transport de spécimens entre deux centres de soins autorisés,
- le transport de spécimens du centre de soins jusqu'au lieu où il est libéré en vue de sa réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 5 du présent arrêté,
- le transport du centre de soins jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire) ou détruit (centre d'équarrissage) ainsi qu'entre ces deux lieux.

La cession à des éleveurs ou à des parcs zoologiques des animaux recueillis et incapables d'être réintroduits dans le milieu naturel, doit faire l'objet des autorisations particulières requises au titre des réglementations relatives à la faune sauvage captive et à la protection des espèces.

Les spécimens morts gardant leur qualité de spécimens d'espèces protégées, leur cession requiert l'avis de la DREAL. Le cessionnaire doit disposer des autorisations liées à la détention, et éventuellement à l'utilisation, de spécimens d'espèces protégées.

Article 3 – durée de la dérogation

La dérogation pour transport, détention et relâcher dans la nature prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin le 31 décembre 2025.

Elle est renouvelable par prorogation sur demande faite avant la date de caducité de l'arrêté. Après la date de caducité, un nouveau dossier de demande de dérogation devra être fourni pour instruction préalable.

Article 4 – personnes habilités

Les personnes habilitées à s'occuper des animaux, à les transporter sont sous la responsabilité de la personne capacitaire. Elles appartiennent aux salariés, vacataires, stagiaires et bénévoles de l'association « la Dame Blanche ».

La personne capacitaire s'assure d'un niveau de formation suffisant des personnes qui soignent les animaux ou les transportent.

En tant que de besoin, « la Dame Blanche » établit aux salariés une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action.

En cas de contrôle, les salariés doivent être porteurs de cette lettre et du présent arrêté, ou de leurs copies.

Article 5 – modalités particulières

Détention

Les spécimens d'espèces protégées ne sont détenus que le temps des soins et jusqu'à leur sortie, soit pour être relâchés dans le milieu naturel après complet rétablissement, soit vers une structure permettant leur détention définitive.

Les spécimens morts sont détenus dans des conditions n'entraînant aucun risque sanitaire, ni pour les employés, ni pour les animaux hébergés jusqu'à leur sortie pour équarrissage ou utilisation.

Transport

Les animaux vivants sont transportés dans des caisses de transport adaptées à l'espèce. À l'intérieur de la caisse, un tapis vert pelouse est fixé pour que l'animal puisse se maintenir. Toutes précautions sont prises pour prévenir tout risque de souffrance supplémentaire due, entre autres, aux chocs ou à la chaleur.

Les spécimens morts sont transportés dans des conditions n'entraînant aucun risque sanitaire, ni pour les convoyeurs, ni pour l'environnement.

Relâcher

Les spécimens pouvant être réintroduits dans le milieu naturel doivent être relâchés de façon privilégiée au plus près des lieux de capture initiaux.

Si les spécimens sont relâchés à distance de leur lieu d'origine, la DREAL en est informée au moins quinze (15) jours avant la date envisagée. L'absence de retour de la DREAL vaut accord.

Transfert des spécimens vivants

Les transferts de spécimens vivants vers un autre centre de soins est autorisé sous couvert de cette dérogation. Cet arrêté n'exonère pas de la nécessité d'obtention d'autres autorisations prises au titre d'autre réglementation que celle relative à la protection stricte des espèces de la faune sauvage.

Les transferts de spécimens vivants vers des structures d'hébergement, autres que les centres de soins, pour leur détention définitive après guérison (spécimens « non relâchables » tels que les animaux imprégnés ou les animaux mutilés incapables de survivre en milieu naturel) n'est possible que si la structure d'accueil est réglementairement autorisée à détenir des spécimens de ladite espèce protégée. Charge au centre de soins « la Dame Blanche » de s'en assurer préalablement. Les

références des autorisations administratives (autorisation d'établissement, détention espèces protégées) sont mentionnées sur le registre de sortie.

Les spécimens transférés n'ont vocation, ni à être présentés au public, ni à se reproduire, excepté pour des programmes de réintroduction dans le milieu naturel. Les transferts à destination de structures à but lucratif requièrent l'accord de la DREAL.

Transfert des spécimens morts

Les transferts de spécimens morts à destination des centres d'équarrissage est réalisé dans les conditions habituelles.

Les transferts de spécimens morts pour préparation ostéologique ou naturalisation en vue de leur mise en collection ou exposition dans des structures à but non lucratif ou pour étude scientifique font l'objet d'une information préalable de la DREAL au moins quinze (15) jours avant la date envisagée. L'absence de retour de la DREAL vaut accord.

Les transferts de spécimens morts vers des structures à but lucratif requièrent l'accord préalable de la DREAL. La justification du transfert ainsi que l'identité et les coordonnées du destinataire seront communiquées.

Article 6 – documents de suivis et de bilans

« La Dame Blanche » tient un registre d'entrée-sortie des spécimens d'espèces protégées. Un extrait du registre est transmis chaque année avant le 31 mars de l'année suivante à la DREAL Normandie.

Cet extrait est adressé, de préférence par voie numérique. Il doit comprendre, *a minima*, le nombre de spécimens par espèce recueillis, relâchés, transférés pour détention définitive ou morts dans l'établissement de soins. La destination des spécimens sortis du centre de soins devra être précisé et comprendre, le cas échéant, les coordonnées et références des autorisations des structures d'accueil.

Article 7 – suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être menés par l'Office français de la biodiversité ou tout autre structure habilitée par le code de l'environnement.

Article 8 – modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à « la Dame Blanche » n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 9 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892 susvisée ou de la loi n° 43-374 du 06 juillet 1943 susvisée.

Article 10 – Exécution et publicité

Les secrétaires généraux des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs départementaux et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information aux directions départementales des territoires et de la mer et aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité.

Fait à ROUEN, le 4 décembre 2020

Pour les préfets et par délégation,
P/ le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,
la directrice adjointe



Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Caen ou de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2021-01-05-001

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant récépissé de
déclaration d'un organisme de services à la personne -OSP
-LE COUTEAU SUISSE NORMAND-SAP892029406



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/ 892029406 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de déclaration d'activités complète le 4 janvier 2021 concernant les services à la personne présentée par Monsieur GALLET Mathias pour le compte de l'entreprise individuelle, dont le nom commercial est LE COUTEAU SUISSE NORMAND, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 67 le lieu Nosset – SAINT HYMER (14130), numéro SIREN 892 029 406

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 L'entreprise individuelle LE COUTEAU SUISSE NORMAND, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/892029406**

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle LE COUTEAU SUISSE NORMAND a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- . Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 4 janvier 2021 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LE COUTEAU SUISSE NORMAND, en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 5 janvier 2021

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,
P/La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados,
La Directrice adjointe



Fabienne di PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2021-01-05-003

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant récépissé de
déclaration d'un organisme de services à la
personne-OSP-C'NET-SAP494423676



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/494423676 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de déclaration d'activités complète le 4 janvier 2021 concernant les services à la personne présentée par Monsieur PARMENTIER Jonathan pour le compte de l'entreprise individuelle, dont le nom commercial est C'NET, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 1 rue Albert 1^{er} - CCAS DE Dives sur Mer – DIVES SUR MER (14160), numéro SIREN 494 423 676

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 L'entreprise individuelle C'NET, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/494423676**

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle C'NET a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 4 janvier 2021 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle C'NET, en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 5 janvier 2021

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,
P/La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados,
La Directrice adjointe


Fabienne di PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture du Calvados

14-2021-01-04-007

Arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant fin d'exercice
des compétences du SIMPAD

**Arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-20-038
portant fin d'exercice des compétences
du syndicat intercommunal des cantons de Douvres et de Ouistreham pour le maintien
des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU, les articles L.5211-1 à L.5211-62 et L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5212-33 ;

VU, l'arrêté préfectoral du 15 mars 1977 autorisant la constitution du " Syndicat intercommunal du canton de Douvres-la-Délivrande pour le maintien des personnes âgées à domicile et à l'amélioration de leur qualité de vie" ;

VU, l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1983 autorisant le syndicat à modifier son appellation en "Syndicat intercommunal des cantons de Douvres et de Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et à l'amélioration de leur qualité de vie" ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 8 septembre 1980, 18 août 1987, 20 juin 1990, 18 février 2000, 16 mars 2009 et 7 juillet 2011 ;

VU, la délibération du comité syndical du 5 novembre 2020, constatant la caducité du syndicat et demandant par conséquent sa dissolution ;

VU les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes membres sauf Saint-Aubin d'Arquenay qui n'a pas délibéré ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental du Calvados a créé par délibération du 29 juin 2018, un service de téléassistance dans le cadre de sa politique sociale,

CONSIDÉRANT que le syndicat intercommunal des cantons de Douvres et de Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie n'a plus d'objet ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée sont respectées ;

CONSIDÉRANT que les conditions de liquidation ne sont pas remplies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Il est mis fin aux compétences du syndicat intercommunal des cantons de Douvres et de Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie au 31 décembre 2020.

Article 2 : Il est sursis à la dissolution du syndicat, qui conserve sa personnalité propre pour les seuls besoins de sa liquidation dans les conditions prévues à l'article L.5211-26 du C.G.C.T. La dissolution du syndicat sera constatée par arrêté préfectoral après le vote du dernier compte administratif.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Une copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Ouistreham

Fait à Caen, le 04 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Sous-préfecture de Bayeux

14-2020-12-31-003

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire
de l'établissement secondaire de l'entreprise POMPES

FUNEBRES LOUCHART

renouvellement d'habilitation funéraire Pompes funèbres Louchart
sis à ISIGNY SUR MER - 14230



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire
de l'établissement secondaire de l'entreprise POMPES FUNEBRES LOUCHART
sis à ISIGNY SUR MER - 14230**

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;
VU l'arrêté 25 novembre 2015 portant création d'une chambre funéraire et d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise " POMPES FUNEBRES LOUCHART " sis à ISIGNY SUR MER (14230) ;
VU le décret 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;
VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Ludovic LOUCHART pour son entreprise " Pompes Funèbres LOUCHART " dont le siège est situé 8, rue de l'Abreuvoir à Carentan (Manche) en vue d'obtenir l'habilitation à exercer des activités funéraires pour son établissement secondaire situé route de Cherbourg, atelier relais, à ISIGNY SUR MER.
CONSIDERANT que le dossier déposé par Ludovic LOUCHART est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui renouveler, pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION de Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Bayeux

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise " Pompes Funèbres LOUCHART " sis route de Cherbourg, atelier relais 14230 ISIGNY SUR MER, exploité par Monsieur Ludovic LOUCHART, inscrit au Répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° SIRET 43243823200063, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation définis à l'article L2223-17-1 ;
- Fourniture des houtes, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

1/2

7, PLACE CHARLES DE GAULLE – B.P. 26237 – 14400 Bayeux
Téléphone : 02.14 47 60 11 – Télécopie : 02.31.22.56.99
sp-bayeux@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité sous le numéro national 20-14-00-45 par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris de personnel ;

ARTICLE 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

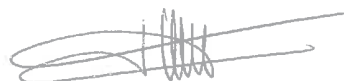
ARTICLE 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger.

ARTICLE 8 : La sous-préfète de Bayeux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bayeux, le 31 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète de Bayeux



Amandine DURAND

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

2/2